



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	FEUILLET N°
ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN FAVEUR DE CHRISTINE B TAXI EIRL BAUDUSSEAU	Arrêté 09/02/2023 N° ADM/2023/17

Le Maire de la commune de LUYNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L3121-1-2 et suivants ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L144-1 à L144-13 ;

VU l'arrêté municipal du 19 août 2004 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 fixant le tarif pour l'emplacement de taxi pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° ADM/2016/35 du 31 mai 2016 autorisant Madame Christine, Francette, Monique BAUDUSSEAU, gérante de CHRISTINE B TAXI EIRL BAUDUSSEAU ayant son siège au 32 rue René Cassin appartement 122 à LA RICHE (37520), à exploiter l'emplacement de taxi numéro 3 sur la commune de Luynes (Indre-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que Madame Christine, Francette, Monique BAUDUSSEAU a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 2 février 2023 ;

VU les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport des personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

CONSIDÉRANT que le véhicule est bien doté des équipements spéciaux obligatoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 3, Madame Christine, Francette, Monique BAUDUSSEAU est autorisée à utiliser le véhicule TOYOTA COROLLA immatriculé GL-726-ZQ en remplacement du véhicule VOLKSWAGEN TOURAN immatriculé FD-652-LN précédemment déclaré.

Article 2 :

Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner le véhicule de taxi sur la voie publique.

Article 3 :

L'occupation privative du domaine public, autorisé par le présent arrêté, donnera lieu au profit de la commune à la perception d'une redevance annuelle de stationnement fixée chaque année, par délibération au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230209-ADM_2023_17-AR



COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 09/02/2023 N°ADM/2023/17 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN FAVEUR DE CHRISTINE B TAXI EIRL BAUDUSSEAU	

Article 4 :

Dans l'exercice de son activité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Il devra informer le Maire de toute modification de sa situation professionnelle.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la préfecture d'Indre-et-Loire et Madame Christine, Francette, Monique BAUDUSSEAU.

Fait à Luynes, le 09 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à
l'Administration Générale



Sylviane FORTUN

Certifié exécutoire de :

- Sa transmission en Préfecture le 15 FEV. 2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le _____
- La notification à l'intéressé(e) par mail le : _____

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230209-ADM_2023_17-AR

